

MAIRIE DE DRAGUIGNAN



DÉPARTEMENT

DU VAR

DECISION MUNICIPALE N° 18 - 052

OBJET : SERVICE JEUNESSE – SEJOUR COURT (2 JOURS) AU CAP D’AIL EN AUBERGE «LE LITTORAL ET A LA RENCONTRE DU PEUPLE DES FOUS» DU 26 AU 27 AVRIL 2018 POUR LES 9/12 ANS

Richard STRAMBIO, Maire de la ville de DRAGUIGNAN,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l’article L.2122.22 ;

Vu la délibération n° 2004.301 en date du 28 octobre 2004 modifiant la délibération n° 2000.131 du 12 septembre 2000, autorisant le versement d'une bourse loisirs octroyée aux jeunes ayant effectué un chantier éducatif d'intérêt local ;

Vu la délibération n° 2014-023 en date du 17 avril 2014, modifiée par délibération n° 2014-125 en date du 10 octobre 2014, n° 2014-173 en date du 23 décembre 2014, n° 2015-155 en date du 12 novembre 2015 et n° 2017-111 en date du 12 juillet 2017, par lesquelles le conseil municipal a délégué, sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2014-196 en date du 23 décembre 2014, fixant les tarifs d'inscription pour les journées, les week-ends et séjours des activités du service jeunesse de la commune de Draguignan ;

Considérant la mise en place d'un séjour court (2 jours) à 06320 CAP-D’AIL du 26 au 27 avril 2018 pour 14 jeunes de 9/12 ans encadrés par 4 animateurs diplômés de la commune de Draguignan, déclaré sous le n° d'habilitation 0830062SC002717 de la D.D.C.S. ;

DECIDE :

ARTICLE 1 - La passation d'une convention avec le prestataire – RELAIS INTERNATIONAL DE LA JEUNESSE – sis 26, avenue SCUDERI à 06100 NICE – pour l'hébergement en pension complète au 2, avenue GRAMALIA - bd. de la mer à 06320 CAP D’AIL pour un groupe de 14 jeunes âgés de 9/12 ans du 26 au 27 avril 2018 et 4 animateurs. Le montant global de la prestation s'élève à 801 €.

ARTICLE 2 - Le coût prévisionnel du séjour court (2 jours), hors frais de personnel, est fixé à 1 121,00 € qui se répartissent comme suit :

- participation des familles	420,00 €
- participation de la ville	701,00 €

Les crédits nécessaires au règlement de la dépense sont inscrits au Budget 2018 de la section fonctionnement Fonction 422 - Code gestionnaire 42 -

ARTICLE 3 - La présente décision sera inscrite au Registre des décisions municipales.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R.421.1 du Code de la justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Fait à Draguignan, le

22 MARS 2018



Richard STRAMBIO,

Maire de Draguignan.